

**SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND - COHENNOZ**

Société Publique Locale au capital de 300 000 euros

Siège social : 253, Route d'Entre deux Villes

73590 CREST VOLAND

899 911 366 RCS CHAMBERY

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 AVRIL 2025**

---

Chers Actionnaires,

Afin de permettre à votre Société de faire face à son développement et aux investissements qu'elle envisage de réaliser, nous vous proposons de statuer sur un projet de modification de son objet social (1), de recapitalisation ambitieux portant sur une augmentation de capital par incorporation de réserves (2) suivie d'une augmentation de capital par apports en numéraire (3), de modification de la composition du conseil d'administration (4), de modification de la limite d'âge des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général (5) et de modifications statutaires afin de tenir compte de ces différentes opérations (6).

1. Concernant la modification de l'objet social :

Afin de permettre à votre Société de réaliser les investissements rendus nécessaires (i) par le développement de son activité et (ii) la modification à venir du contrat de délégation de service public conclu avec le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, nous vous proposons de modifier ainsi qu'il suit l'objet social de votre Société, lequel pourrait être rédigé de la manière suivante :

**« ARTICLE 3 – OBJET**

*La Société a pour objet :*

*- La construction des équipements de remontées mécaniques et de tous autres équipements annexes ou connexes liés à l'exploitation du domaine de loisirs de montagne de la station de CREST-VOLAND COHENNOZ,*

*- L'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine de loisirs de montagne de la station de CREST-VOLAND COHENNOZ situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires tel que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée aux présents statuts,*

*- L'organisation d'un service de secours sur pistes pour le compte des actionnaires ;*

*- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police du maire.*

*La Société exerce ses activités exclusivement sur le territoire des communes et du SIVU actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention tel qu'elle figure sur la carte annexée aux présents statuts, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec les communes et le SIVU actionnaires. »*

La réalisation de cette modification statutaire serait différée jusqu'à ce qu'interviennent les augmentations de capital proposées aux points 2 et 3 ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250401-D2025-04D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

2. Concernant l'augmentation du capital social par incorporation de réserves :

Dans la perspective de l'augmentation de capital en numéraire objet du point 3 ci-après, nous vous proposons tout d'abord de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous donnons des indications sur la marche des affaires sociales depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, date d'ouverture de l'exercice social en cours.

Depuis cette date, notre société a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 6.064 k€ TTC contre 5.485 k€ TTC pour la saison précédente. Le résultat net après impôt attendu est de l'ordre de 120 k€.

Nous vous proposons donc de porter le capital social de 300.000 € à 780.000 € par incorporation directe d'une somme de 480.000 € prélevée sur le compte « Autres Réserves » dont le montant, consécutivement à l'affectation du résultat décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 5 février 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, s'élève à la somme de 486.362,78 € et se trouverait ainsi ramené à la somme de 6.362,78 €.

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de la création de 48.000 actions ordinaires nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 8 actions nouvelles pour 5 actions anciennes.

Les actions ordinaires nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions des statuts, seraient assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteraient jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

A cet effet, il vous serait demandé de différer la date de réalisation définitive de cette augmentation de capital par incorporation de réserves jusqu'à celle de réalisation définitive de l'augmentation de capital par apports en numéraire objet du point 3 ci-après.

Enfin, il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs à votre conseil d'administration à l'effet de mener à bonne fin ladite augmentation de capital et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital par incorporation de réserves.

3. Concernant l'augmentation du capital social par apports en numéraire :

Préalablement à cette opération, et pour satisfaire aux dispositions impératives de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous vous soumettrons un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail. Cette augmentation de capital devant être réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou d'un Plan d'Epargne de Groupe, il serait nécessaire de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Toutefois, dans la mesure où une telle augmentation de capital n'est actuellement pas adaptée à une société comme la nôtre, nous vous proposons de rejeter la résolution relative à cette opération.

Le projet d'augmentation de capital en numéraire doit permettre à la Société de renforcer ses ressources financières afin de soutenir son développement stratégique. Le renforcement de la solidité financière de la Société est essentiel à l'obtention des concours des établissements financiers permettant à cette dernière de réaliser ses différents projets (notamment le projet de la télécabine de La Logère).

Dans le cadre de ce projet de recapitalisation de la Société, une réflexion profonde sur le modèle économique et organisationnel des différentes activités de la Société a été menée et, cette augmentation de capital, si elle devait être réalisée, permettrait à la Société d'améliorer la présentation de ses capitaux propres, de restructurer son organisation afin d'accroître sa rentabilité (optimisation des outils de production, amélioration de l'organisation et des entités opérationnelles, développement et dynamisation des activités, définition des politiques sociales et managériales, etc.) et ainsi d'assurer sa pérennité, ce qui est essentiel pour la Société elle-même mais également pour la sauvegarde d'emplois locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
073-217306946-20250401-D2025-04019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Pour atteindre les objectifs ci-dessus rappelés, nous vous soumettons par conséquent un projet d'augmentation de capital en numéraire d'une somme de 820.000 € qui pourrait être souscrite par un seul actionnaire en la personne du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ .

Cette augmentation de capital serait réalisée par la création de 82.000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale.

Les actions nouvelles seraient émises au pair et à libérer intégralement lors de la souscription.

Elles seraient souscrites au moyen d'apports en numéraires.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il serait donc ainsi créé 82.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la Société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit de souscription attaché à chaque action pourrait être négocié. Chaque actionnaire pourrait également, s'il le désire, renoncer individuellement à ce droit.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auraient sur les 82.000 actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 41 actions nouvelles pour 39 actions anciennes, compte tenu de l'augmentation de capital par incorporation de réserves proposée ci-dessus, laquelle serait réalisée un instant de raison avant l'augmentation de capital en numéraire.

Nous vous proposons en outre d'attribuer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

De plus, votre Conseil d'Administration pourrait limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.

Il conviendra enfin que l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apports en numéraire et corrélativement, celle préalable par incorporation de réserves.

Nous vous rappelons par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, cette opération devra, pour être votée par les actionnaires, être soumise préalablement et pour accord, aux organes délibérants du SIVU DOMAINE SKIABLE DE CREST-VOLAND COHENNOZ et des communes de CREST-VOLAND et de COHENNOZ.

#### 4. Modification de la composition du conseil d'administration :

Nous vous rappelons que, compte tenu des modalités de l'augmentation de capital envisagée et rappelée ci-dessus, il serait nécessaire :

(i) de limiter le nombre de sièges détenus par chacune des communes de CREST-VOLAND et de COHENNOZ à un (1) ;

et (ii) de porter le nombre de sièges détenus par le SIVU DOMAINE SKIABLE DE CREST-VOLAND COHENNOZ à 8,

Étant précisé que le conseil d'administration continuerait à être composé de 10 sièges.

La modification corrélatrice de l'article 15 des statuts devra également être précédée d'une délibération des organes délibérants des collectivités et groupements de collectivités actionnaires et ce,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
073-217300946-20250401-D2025-04D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT.

5. Modification de la limite d'âge des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général :

Nous vous proposons de porter la limite d'âge des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général de 70 ans à 80 ans.

6. Modifications statutaires corrélatives :

Il conviendra de statuer sur la modification corrélative des articles 3, 6, 7, 15, 16, 18 al. 4 et 19.2 al. 8 et d'abroger l'article 45 des statuts sociaux devenu sans objet et ce, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital projetée.

\*\*\*

Nous vous demanderons donc de bien vouloir décider de ces opérations et de conférer les pouvoirs nécessaires à votre Conseil d'Administration en vue de leur réalisation.

Fait à CREST-VOLAND (Savoie),  
Le 28 mars 2025  
Le Conseil d'Administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250401-D2025-04D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025